

Règlement 2026 de la course à pied « Cross du Grillon »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association **DSCO Dannemarie Sur Crète Organisation** organise samedi 17 janvier 2026, une course à pied appelée **CROSS DU GRILLON**, ouverte à toute personne majeure à la date de l'épreuve, femmes ou hommes, licenciés ou non. Les personnes mineures de plus de 4 ans à la date de l'épreuve peuvent participer aux Courses JEUNES sous réserve de l'acceptation par un représentant légal et sous la seule responsabilité de celui-ci.

Chaque concurrent qui aura sollicité son inscription s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Chronométrage sur CROSS 6 km femmes et sur CROSS 8 km hommes uniquement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques. En cas de force majeure (intempéries, ...) les organisateurs se réservent également la possibilité de changer les distances, les parcours ou d'annuler et de prendre toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement.

Article 2 : RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Renseignements

Contacter :

CROSS DU GRILLON
Chez Michel CATTET
Combe Thiébaud
25410 DANNEMARIE SUR CRETE Email :
dscorganisation@gmail.com
Tél. 06 80 28 90 09 (Grégory)
Site de la course : www.dsco-organisation.fr

Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site de la course www.dsco-organisation.fr et sur le site de notre partenaire Even-outdoor

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, la participation au Cross 6 km femmes et au Cross 8 km hommes est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;



- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les inscriptions en ligne, les coureurs peuvent également renseigner le numéro d'attestation PPS ou télécharger leur licence sur la plateforme de notre partenaire Even Outdoor.

Tarifs 4

Gratuit pour les inscriptions reçues jusqu'au 16/01/2026 à 21h00.

Gratuit pour les – 18 ans, même en cas d'inscription sur place le jour de la course.

Sur place le jour de la course : 3 € (libellez vos chèques à l'ordre de DSCO).

Possibilité de s'inscrire sur place le 17 Janvier 2026 jusqu'à 13h30.

Rappel : Le PPS FFA ou la photocopie de la licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin sont obligatoires pour participer à la distance CROSS 6 km et sur le CROSS 8 km.

Accueil des participants et remise des dossards

A partir de 12h30 le 17 Janvier 2026.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 3 : EPREUVES

Trois formules sont possibles :

Courses **Jeunes et Découverte**

- o 0.5 km (1 boucle à parcourir 1 fois)
- o 1.0 km (1 boucle à parcourir 1 fois)

Course **Cross 6 km femmes**

- o 6 km (1 boucle à parcourir 3 fois)

Course **Cross 8 km hommes**

- o 8 km (1 boucle à parcourir 4 fois)

Article 4 : DEPARTS

Les départs seront donnés :

- 13h30 pour les Courses Jeunes 0.5 et 1.0 km
- 14h00 pour la Course Cross 6 km femmes
- 14h45 pour la Course Cross 8 km hommes

Article 5 : RESULTATS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour la Course CROSS 6 km femmes, les trois premières au classement scratch sont récompensées.

Pour la Course CROSS 8 km hommes, les trois premiers au classement scratch sont récompensés.

Un classement par catégories (Espoirs, Seniors et Master F&H) sera également établi pour ces deux courses.

Il n'y a pas récompense par catégorie.

Le classement sera affiché à l'issue de la course et disponible sur notre site.

Seuls les trois premiers au classement général sont récompensés.

La présence des participants récompensés est obligatoire.

En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

Pas de classement ni de chronométrage pour les Courses Jeunes

Un lot sera remis à tous les participants des Courses Jeunes.

Article 6 : SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Assurance

Responsabilité civile

Une garantie responsabilité civile est souscrite par l'organisation.

Individuelle accident

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ou de contacter leur assureur afin de savoir si ils sont couverts pour ce type de manifestation. Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après les épreuves.

Contrôle et sécurité

Pour leur propre sécurité, les concurrents (es) s'engagent à respecter les règles de course. Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Environnement

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Article 7 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le concurrent autorise les organisateurs du Cross du Grillon à utiliser son nom pour leur fichier d'adresses ainsi que les images (photos et vidéos) prises lors de l'événement, notamment pour les publications sur des supports numériques (site de la course et FB) et pour de futures affiches.

Article 8 : VESTIAIRES – DOUCHES – BUVETTE

L'organisation met gratuitement à disposition des coureurs des vestiaires (non gardés) et des douches. Une buvette (payante) est assurée durant et après l'épreuve avec possibilité d'acheter des boissons chaudes ou froides, des gaufres et des gâteaux. De formules repas sont également proposées.

Article 9 : ANNULATION

Tout point non prévu par le présent règlement est du ressort exclusif du comité d'organisation dont les décisions sont souveraines.